EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

AIRE DE GRAND PASSAGE : PROTOCOLE VALANT TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DE MADAME AMIOT ET MONSIEUR MONTFORT POUR LA DEPOSSESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°227 A TRIEL-SUR-SEINE

> <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Date d'affichage de la convocation
29/11/2024

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s): 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s): 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'habitat des Gens du Voyage (SDAGV) dans les Yvelines 2013-2019, la Communauté urbaine porte un projet d'aire de grand passage d'une capacité maximale de deux cents places à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Par arrêté du 29 avril 2021, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage.

Par arrêté du 13 juillet 2022, le Préfet des Yvelines a déclaré immédiatement cessibles lesdits terrains.

Par ordonnance du 23 novembre 2022, le juge de l'expropriation a prononcé le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine.

Si l'ordonnance d'expropriation a entrainé le transfert de propriété, le code de l'expropriation prévoit que l'entrée en jouissance est subordonnée au paiement d'une indemnité couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

La parcelle cadastrée section BE n°227 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine d'une superficie de 648 m², dont Madame Amiot et Monsieur Montfort sont les anciens propriétaires, figure parmi les parcelles expropriées.

Par le biais d'un mémoire valant offre, la Communauté urbaine leur a proposé d'indemniser la dépossession de la parcelle précitée à hauteur de 3,85 €/m² soit 2 494,80 € auxquels s'ajoute une indemnité de remploi de 499 € soit un montant total 2 993,80 €.

Les anciens propriétaires ont donné leur accord pour le montant de l'indemnité proposée. Afin de formaliser cet accord, les parties ont convenu de signer un protocole valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'indemnisation de Madame Amiot et Monsieur Montfort couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section BE n°227 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine d'une superficie de 648 m²,
- de préciser que l'indemnité s'élève à 2 993,80 €,
- d'autoriser le Président à signer le protocole valant traité d'adhésion et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 2 993,80 €, au chapitre 21, article 2111, fonction 554, opération 19RAGPGDV.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 222-2, L. 231-1, L. 321-1 et L. 321-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1112-2,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 29 avril 2021 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 13 juillet 2022 déclarant immédiatement cessibles lesdits terrains,

VU l'ordonnance d'expropriation RG n°22/00023 du 23 novembre 2022 déclarant le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2022-01-20_04 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les courriers d'accord du 11 mars 2023 et du 28 avril 2023,

VU le protocole valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation de la parcelle cadastrée section BE n°227 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine,

VU le plan annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE l'indemnisation de Madame Amiot et Monsieur Montfort couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section BE n°227 sise lieudit « Les quatre chemins » à Trielsur-Seine d'une superficie de 648 m².

ARTCILE 2 : PRECISE que l'indemnité s'éléve à 2 993,80 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer le protocole valant traité d'adhésion et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 2 993,80 €, au chapitre 21, article 2111, fonction 554, opération 19RAGPGDV.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Prefecture de Mantes-la-Jolie, le 06/12/2024

Exécutoire le 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivites Territoriales)

<u>Délai de recours</u> . 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Président

ZAMMIT-NOPESCU Cécile